



COMPTE-RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN
SEANCE DU 14 MAI 2019

Date de la convocation 07 mai 2019
Date de l'affichage 20 mai 2019
Président M. Pierre HEINE
Secrétaire de séance M. André PIERRAT

Délégués communautaires en exercice :	50
Délégués communautaires présents :	40
Nombre de votes :	48

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai à dix-huit heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du sept mai deux mille dix-neuf, sous la présidence de M. Pierre HEINE au Centre Socioculturel de Metzervisse.

ETAIENT PRESENTS :

Commune	Délégué titulaire	<input checked="" type="checkbox"/>	Délégué suppléant	<input type="checkbox"/>	Commune	Délégués titulaires			
ABONCOURT	G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	J-E. PHILIPPE	<input type="checkbox"/>	BERTRANGE	G. NOEL	<input checked="" type="checkbox"/>	M-J. HOZE	<input checked="" type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	R. KIFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	B. DIOU	<input type="checkbox"/>		M. GHIBAUDO	<input checked="" type="checkbox"/>	M. ZIEGLER	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	J-Y. LE CORRE	<input checked="" type="checkbox"/>	M-H. LENARD	<input type="checkbox"/>	BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	M. LAURENT	<input type="checkbox"/>
BUDLING	N. GUERDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-J. HERGAT	<input type="checkbox"/>		J-L. MASSON	<input type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	<input checked="" type="checkbox"/>
ELZANGE	G. SOULET	<input checked="" type="checkbox"/>	G. LERAY	<input type="checkbox"/>	DISTROFF	S. LA ROCCA	<input checked="" type="checkbox"/>	S. BERGE	<input type="checkbox"/>
HOMBOURG-B.	C. HEBTING	<input checked="" type="checkbox"/>	I. BLANC	<input type="checkbox"/>	GUENANGE	J-P. LA VAULLEE	<input checked="" type="checkbox"/>	F. CORRADO	<input type="checkbox"/>
INGLANGE	N. PRIESTER	<input checked="" type="checkbox"/>	G. REICHSTROFFER	<input type="checkbox"/>		P. AUZANNEAU	<input type="checkbox"/>	A. CURATOLA	<input type="checkbox"/>
KEDANGE / C.	J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	M-T. FREY	<input type="checkbox"/>		E. BALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	J. MULLER	<input checked="" type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MENEGOZ	<input type="checkbox"/>		S. BELKACEM	<input checked="" type="checkbox"/>	C. NEIGER	<input type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	D. POESY	<input type="checkbox"/>		G. CAILLET	<input checked="" type="checkbox"/>	A. UNTEREINER	<input checked="" type="checkbox"/>
LUTTANGE	J-M. WERQUIN	<input checked="" type="checkbox"/>	N. REGNIER	<input type="checkbox"/>		N. CEDAT-VERGNE	<input type="checkbox"/>		
MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>	D. REMY	<input type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET	<input checked="" type="checkbox"/>
METZERESCHE	H. WAX	<input type="checkbox"/>	D. FRANQUIN	<input checked="" type="checkbox"/>		N. VAZ	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONNEREN	C. SONDAG	<input checked="" type="checkbox"/>	P. VEIDIG	<input type="checkbox"/>	METZERVISSE	P. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>	D. BRANZI	<input type="checkbox"/>
ODRENNE	A. THIRIA	<input checked="" type="checkbox"/>	M. FOHR	<input type="checkbox"/>		D. HALLE	<input checked="" type="checkbox"/>		
STUCKANGE	J-P. VOUIN	<input type="checkbox"/>	B. BORNE	<input type="checkbox"/>	RURANGE-L.-TH.	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	G. ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>
VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>	H. IRITI	<input type="checkbox"/>		M. PINS	<input checked="" type="checkbox"/>		
VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>	R. MAKHLOUFI	<input type="checkbox"/>	VOLSTROFF	H. DITSCH	<input checked="" type="checkbox"/>	I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>

ABSENCES ET POUVOIRS :

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
M. LAURENT	<input checked="" type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	C. NEIGER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. UNTEREINER
J-L. MASSON	<input checked="" type="checkbox"/>		D. BRANZI	<input checked="" type="checkbox"/>	P. HEINE
S. BERGE	<input checked="" type="checkbox"/>	S. LA ROCCA	J-P. VOUIN	<input type="checkbox"/>	
P. AUZANNEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	G. SOULET		<input type="checkbox"/>	
N. CEDAT-VERGNE	<input checked="" type="checkbox"/>	J-P. LA VAULLEE		<input type="checkbox"/>	
F. CORRADO	<input checked="" type="checkbox"/>	S. BELKACEM		<input type="checkbox"/>	
A. CURATOLA	<input checked="" type="checkbox"/>	E. BALLAND		<input type="checkbox"/>	

Le Président ouvre la séance en demandant le report du point n° 14 « Cession de l'ancienne gare d'Hombourg-Budange à l'ALEMF ».

Mobilisation des Délégués Communautaires dans les Commissions

Le Président informe les Délégués Communautaires que des dossiers importants sont vus en Commission, instances de travail préparatoires au Conseil de Communauté. Il fait savoir que la dernière Commission Tourisme du 25 avril 2019 a malheureusement dû être annulée faute de participants, alors que 3 personnes de Moselle Attractivité devaient faire le déplacement. Il informe l'Assemblée Communautaire que par le fait, celle-ci sera reportée au jeudi 23 mai à 18h en présence de représentants de Moselle Attractivité qui interviendront à 19h.

A vos agendas

Le Président fait savoir aux Délégués Communautaires que le Conseil de Communauté programmé le 28 mai 2019 devient une **Réunion des Délégués Communautaires**. Celle-ci se déroulera au centre socioculturel de Metzervisse. L'ordre du jour portera sur l'audit et la situation financière de la CCAM. Il rappelle que la présence de tous est importante.

Réunion des Maires

Le Président informe les Délégués Communautaires qu'une réunion des Maires sera organisée le lundi 3 juin à 18h en Mairie de Metzervisse. L'ordre du jour portera sur les conteneurs dans les communes, le périmètre du Conseil, ainsi que sur le protocole du périscolaire). Un Comité syndical du SCOTAT étant planifié au même moment, il proposera un report de date dans les jours à venir (*date fixée depuis au 6 juin 2019*).

Point Ressources Humaines au niveau des services

Le Président informe les Délégués Communautaires des derniers mouvements de personnel. Il présente :

- Madame Céline Fuss qui remplace Madame Sophie Vatry à l'Itinéram
Les permanences dans les communes reprendront durant la deuxième quinzaine du mois de mai,
- Madame Céline Theres qui remplace Madame Aurore-Elisa Kaiser à la communication durant son congé maternité jusqu'à la mi-septembre,
- Monsieur Didier Ehrhardt qui remplace Monsieur Olivier Maillard dans l'encadrement technique du chantier d'insertion.

Il conclut en faisant part du départ de Monsieur Jean-Michel Ludwig, Responsable du Pôle Ressources et Moyens, au 1^{er} juillet 2019.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après l'appel nominal des Conseillers et constat que le quorum est atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président invite le Conseil Communautaire à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. André PIERRAT pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 AVRIL 2019

Le Conseil Communautaire approuve ce PV à l'unanimité.

Votes : POUR : 48
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

DECISIONS

Décision n° 07/2019 prise le 19 mars 2019 annulant la décision n° 02/2019 prise le 02/02/2019, concernant la nomination de M. Pierre LIBES en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes placée auprès du Budget Annexe « Déchets ménagers » de la Collectivité avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, il sera remplacé par M. Kévin HAUER et Mmes Magali MANDER ou Emilie GUERDER, mandataires suppléants, ainsi que Mme Clotilde WEY embauchée à la CCAM le 1^{er} mars 2019.

Décision n° 08/2019 prise le 20 mars 2019 portant nomination de Mme Virginie EHRHARDT en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées et visites du Musée du Moulin à Huile de Buding. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, elle sera remplacée par Mmes Laurence RUSCONI ou Aurore-Elisa KAISER, ou Mrs Antoine CAILLOU et Nicolas PIERRON en qualité de mandataires suppléants.

Décision n° 09/2019 prise le 20 mars 2019 portant nomination de Mme Virginie EHRHARDT en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la gestion du Musée du Moulin à Huile de Buding. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, elle sera remplacée par Mmes Laurence RUSCONI ou Aurore-Elisa KAISER, ou Mrs Antoine CAILLOU et Nicolas PIERRON en qualité de mandataires suppléants.

Décision n° 10/2019 prise le 28 mars 2019 portant attribution d'une gratification à M. Jonathan ETTER au titre du stage réalisé au sein du service Développement Economique de la CCAM. Le montant de cette gratification est calculé en référence au montant réglementaire minimal en vigueur actuellement fixé à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, soit 3,75 €. Eu égard au nombre de jours (16) et heures (112) de présence de M. Jonathan ETTER au sein de la Collectivité, la gratification à lui verser pour la totalité de la durée de son stage s'établit à 420 €.

Décision n° 11/2019 prise le 9 avril 2019 relative à la passation de l'avenant n°1 au marché attribué à la société MP Conseil, concernant la réalisation d'une étude de faisabilité relative à un projet de construction d'une Maison Communautaire pour CCAM selon le tableau ci-dessous :

MONTANT INITIAL DU MARCHE HT Tranche ferme	MONTANT DE L'AVENANT HT	MONTANT MARCHE+AVENANT HT	%
15 150,00 €	3 580,00 €	18 730,00 €	23,63

Décision n° 12/2019 prise le 9 avril 2019 relative à la passation de l'avenant n°1 au marché attribué à la société ELRES Réseaux, concernant l'enfouissement des réseaux secs dans le cadre de l'aménagement des usoirs de 13 communes de l'Arc Mosellan et notamment le lot n°12 Volstroff selon le tableau ci-dessous :

MONTANT INITIAL DU MARCHE HT Tranche ferme	MONTANT DE L'AVENANT HT	MONTANT MARCHE+AVENANT HT	%
66 388,25 €	7 179,86 €	73 568,11 €	10,81

Décision n° 13/2019 prise le 9 avril 2019 relative à la passation de l'avenant n°1 à l'accord-cadre attribué à la société SULO France (anciennement PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS) concernant l'ajout de nouveaux prix dans le BPU.

Décision n° 14/2019 prise le 9 avril 2019 relative à la passation de l'avenant n°2, concernant la réalisation de diverses prestations supplémentaires au marché de réfection des bureaux « CCB » à Hombourg-Budange notamment le lot n°2 Peinture attribué à la société Corbiaux selon le tableau ci-dessous :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ HT	MONTANT DU MARCHÉ APRES L'AVENANT N°1 HT	MONTANT DE L'AVENANT N°2 HT	MONTANT MARCHÉ+AVENANT HT	%
18 615,50 €	20 055,50 €	1 020,00 €	21 075,50 €	13,21

Décision n° 15/2019 prise le 09 avril 2019 relative à la passation de l'avenant n°1, concernant la réalisation de diverses prestations supplémentaires au marché de réfection des bureaux « CCB » à Hombourg-Budange notamment le lot n°4 Sols Souples attribué à la société selon le tableau ci-dessous :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ HT	MONTANT DE L'AVENANT N°1 HT	MONTANT MARCHÉ+AVENANT HT	%
10 325,00 €	1 600,00 €	11 925,00 €	15,5

Décision n° 16/2019 prise le 9 avril 2019 relative à la passation de l'avenant n°1 concernant la réalisation de diverses prestations supplémentaires à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux secs et la mise aux normes de l'éclairage public dans les communes de la CCAM attribuée à la société Berest selon les montants ci-dessous :

MONTANT INITIAL DU FORFAIT PROVISOIRE DE REMUNERATION HT	MONTANT DE L'AVENANT N°1 HT	MONTANT MARCHÉ+AVENANT HT	%
97 500,00 €	6 093,75 €	103 593,75 €	6,25

Décision n° 17/2019 prise le 15 avril 2019 relative à l'attribution du marché d'enfouissement des réseaux secs sur les communes de Bousse et Aboncourt aux sociétés suivantes :

Lot(s)	Attributaire	Montant HT	Note
01	ELRES RESEAUX S.A.S. PI Du MALAMBAS 57280 HAUCONCOURT SIRET : 48995004800012	45 820,75 €	8.6
02	CITEOS Monsieur Michel DENY ZAC Unicom BP 50109 57970 BASSE-HAM SIRET : 42153568300013	46 232,06 €	8.9
03	COLAS NORD-EST ZD - 68, rue des Garennes 57155 MARLY SIRET : 32919833700167	96 485,40 €	8.6

Décision n° 18/2019 prise le 15 avril 2019 relative à l'attribution du marché concernant les travaux de pose de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets au niveau du quartier République à Guénange à l'entreprise Eurovia Alsace Lorraine pour un montant de 82 184.75 € HT.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette décision.

SIG – PROJET DE CONVENTION ENTRE LA CCAM ET ENEDIS PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES GEOREFERENCEES

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) administre un Système d'Information Géographique (SIG) permettant aux services communautaires et aux Communes membres d'accéder à différentes données géoréférencées (données cadastrales, vues aériennes, réseaux secs).

Ce SIG propose notamment des données portant sur les réseaux de distribution de gaz et d'électricité relevant respectivement de la responsabilité de GRDF et d'ENEDIS.

La précédente convention signée entre la CCAM et ENEDIS étant caduque, ENEDIS a récemment sollicité la CCAM afin de procéder à la signature d'une nouvelle convention encadrant, pour une durée de trois années, les modalités de mise à disposition par ENEDIS des données numériques géoréférencées portant sur le réseau public de distribution d'électricité au bénéfice de la Collectivité.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 avril 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le projet de convention entre ENEDIS et la CCAM tel qu'annexé encadrant, pour une durée de trois années, les modalités de mise à disposition par ENEDIS des données numériques géoréférencées portant sur le réseau public de distribution d'électricité ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention avec ENEDIS ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Votes : POUR : 48
 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0

PCAET – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCAM ET ENEDIS

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a décidé, par délibération de son Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2018, de prescrire l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Celui-ci constitue un document de planification obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, depuis la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015.

Conformément à la réglementation en vigueur, la CCAM a ensuite informé de sa démarche les institutions et principaux organismes associés aux thématiques Climat-Air-Energie, afin de recueillir notamment les données nécessaires à l'élaboration de son PCAET.

ENEDIS, gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité, propose une convention de partenariat afin de formaliser les échanges avec la CCAM dans le cadre de l'élaboration de son PCAET et encadrer la transmission des données.

Cette convention, sans engagement financier, s'applique pour une durée de deux ans à compter de sa signature.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 avril 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le projet de convention entre ENEDIS et la CCAM encadrant, pour une durée de deux ans, les modalités de partenariat dans le cadre de l'élaboration du PCAET ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention avec ENEDIS ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Votes : POUR : 48
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

NATURA 2000 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCAM ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE LORRAINE

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) est la structure animatrice du site Natura 2000 « Carrières souterraines et pelouses de Klang – Gîtes à chiroptères ».

Ce site comprend des sites de surface et souterrains répartis sur les communes de Klang, Veckring, Hombourg-Budange et Aboncourt.

Afin de planifier et structurer la gestion du site Natura 2000 en concertation avec les partenaires locaux et institutionnels, la CCAM a élaboré un programme d'actions Natura 2000 qui reprend et priorise, sur la période 2018-2020, les actions prescrites par le Document d'Objectif Natura 2000 approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2010.

Le programme d'action 2018-2020 a été validé, après avis favorable de la Commission Environnement en date du 6 septembre 2018, par le Comité de Pilotage Natura 2000 lors de sa réunion du 9 octobre 2018.

Ce document prévoit notamment la formalisation d'un partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CEN Lorraine), propriétaire foncier au sein du périmètre Natura 2000 et partenaire privilégié du fait de ses compétences naturalistes.

Un projet de convention a ainsi été élaboré pour encadrer les grandes orientations du partenariat, les actions opérationnelles à mettre en œuvre en 2019, ainsi que leurs modalités financières.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 23 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 avril 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le projet de convention annexé entre le CEN Lorraine et la CCAM encadrant, pour l'année 2019, les modalités de partenariat dans le cadre du programme d'actions Natura 2000 2018-2020 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention avec le CEN Lorraine ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Votes : POUR : 48
 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0

VIE ASSOCIATIVE

SEMAINES ESTIVALES DE L'ARC MOSELLAN – MOSELLE JEUNESSE – ORGANISATION GLOBALE 2019

Initiées en 2008 et poursuivies depuis avec le partenariat du Conseil Départemental de la Moselle, les Semaines Estivales de l'Arc Mosellan permettent aux adolescents du territoire (âgés de 11 à 17 ans) de découvrir différents sports et activités culturelles durant les vacances d'été, en partenariat avec les associations du territoire.

Les activités se déroulent sur différents sites du territoire de l'Arc Mosellan et s'organisent en semaine (une inscription se fait pour une semaine complète).

Pour cette année, le programme des Semaines Estivales de l'Arc Mosellan sera le suivant :

DATES	TYPES DE SEMAINE	LIEUX
Du 8 au 12 juillet	Théâtre & Sport	BUDING
Du 8 au 12 juillet	Sport	BERTRANGE
Du 15 au 19 juillet	Sport	KEDANGE-SUR-CANNER
Du 15 au 19 juillet	Musique & Sport	BOUSSE
Du 22 au 26 juillet	Nature & Sport	KEDANGE-SUR-CANNER
Du 22 au 26 juillet	Sport dominante kayak	BOUSSE
Du 29 juillet au 2 août	Sport	KEDANGE-SUR-CANNER
Du 29 juillet au 2 août	Cirque & Sport	BOUSSE
Du 5 au 9 août	Sport dominante handball	KOENIGSMACKER
Du 5 au 9 août	Mini raid	ITINERANT
Du 19 au 23 août	Sport	KEDANGE-SUR-CANNER

Les inscriptions débiteront la mi-mai. Les parents pourront inscrire leurs enfants de plusieurs façons, à savoir, en ligne, par mail, par courrier ou lors des permanences qui se tiendront le mardi de 14h à 16h30 et le jeudi de 9h à 12h dans l'espace réunion du modulaire de la CCAM à BUDING.

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie Associative » réunie le 29 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30 avril 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la reconduction, à l'été 2019, du dispositif des Semaines Estivales de l'Arc Mosellan et leur inscription dans le cadre du dispositif « Moselle Jeunesse » porté par le Conseil Départemental de la Moselle ;
- D'APPROUVER les différents projets de convention présentés en annexe et relatifs aux conditions matérielles et logistiques d'organisation des semaines d'activité, que ce soit sur le plan des locaux mobilisés, des transports requis ou de la fourniture des repas ;
- D'AUTORISER dans ce cadre Monsieur le Président à signer :

- La Charte 2019 – 2021 établie par le Conseil Départemental en annexe 1 ;
 - La convention avec l'association Habitat Jeunes des Trois Frontières relative à la fourniture de repas pour les enfants présentée en annexe n°2 ;
 - La convention de mise à disposition d'un bus et de son chauffeur par la Commune de Klang présentée en annexe n°3 ;
 - La convention de mise à disposition du gymnase du collège de la Forêt de Kédange-sur-Canner présentée en annexe n°4 ;
 - La convention de mise à disposition de la Salle Georges Brassens de Bousse présentée en annexe n°5 ;
 - La convention de mise à disposition du gymnase de Bertrange présentée en annexe n°6 ;
 - La convention de mise à disposition du gymnase de Koenigsmacker présentée en annexe n°7.
- DE FIXER comme suit les tarifs pour les Semaines Estivales de l'Arc Mosellan organisées entre le 8 juillet 2019 et le 23 août 2019 :
 - 70 € pour la semaine d'inscription « classique » ;
 - 120 € pour la semaine d'inscription « itinérante ».
 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes et à engager toutes démarches nécessaires à l'application et au bon déroulement de la campagne 2019 des Semaines Estivales de l'Arc Mosellan - Moselle Jeunesse.

Votes : POUR : 48
 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0

VIE ASSOCIATIVE – 3^{ème} EDITION DE LA RENTREE DES ASSOCIATIONS DE L'ARC MOSELLAN

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations mais également dans le but de proposer des animations familiales aux habitants de l'Arc Mosellan, une journée d'animations à destination du grand public – dite de « Rentrée des Associations » – a été organisée sur le Parc de la Canner à Buding, en septembre 2017 et 2018.

Pour rappel, ce type d'événement grand public est organisé depuis quelques temps dans certaines villes en début d'année scolaire et qui rassemble, en un même jour (ou en un week-end) et en un même lieu, toutes les associations du territoire souhaitant mettre en lumière leur savoir-faire.

D'une part, cette manifestation permet aux associations locales de promouvoir leurs actions lors d'une journée où les visiteurs sont en demande d'activités : ils viennent pour cela, pour faire leur « marché associatif ».

D'autre part, pour le grand public, les familles et les habitants du territoire, il s'agit de la possibilité de découvrir toutes les animations qui sont proposées à proximité de chez eux en visitant un seul site, sur une même journée au lieu de prendre des « rendez-vous découvertes » dans les associations.

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie Associative » réunie respectivement le 29 avril 2019 ;
 Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30 avril 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'organisation de la manifestation « Rentrée des Associations de l'Arc Mosellan » du 8 septembre 2019 selon les horaires et modalités exposés ;

- DE VALIDER le budget prévisionnel de la manifestation pour un montant total de 15 000 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à l'organisation de cette manifestation.

Votes : POUR : 48
 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PROJET DE SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE ACCOMPAGNEMENT, FORMATION ET EMPLOI

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) est compétente en matière d'insertion par l'activité économique depuis le 11 décembre 2012. Elle porte un chantier d'insertion par l'activité économique depuis le 1^{er} janvier 2013, avec un double objectif d'insertion socio-professionnelle de personnes éloignées de l'emploi d'une part, et la production de services au profit de la Collectivité, d'autre part.

Depuis février 2017, une sous-commission insertion s'empare des sujets ayant rapport avec les problématiques d'insertion : travail avec le monde économique, lien avec les communes, contrats aidés, marchés clausés, développement des moyens et organisation du chantier.

Le projet de territoire de la CCAM adopté en mai 2017 confirme l'insertion comme compétence et réaffirme la volonté politique de développement de projets d'insertion et d'emploi à l'échelle communautaire.

Depuis l'automne 2018, la Sous-Commission Insertion s'est saisie de la fiche Action n°3 du SDEC afin de porter la création d'un « Relais Emploi intercommunal » en lien avec la stratégie d'accueil des entreprises du nouveau Schéma communautaire. Schéma qui a été voté à l'unanimité par le Conseil communautaire du 18 décembre 2018 et qui ambitionne entre autres de favoriser la mise en relation des demandeurs d'emploi et employeurs du Territoire, mais également en dehors de celui-ci si nécessaire.

De nombreux partenaires liés à l'emploi, l'accompagnement, la formation et au monde économique ont été consultés ou associés à la réflexion et à la démarche.

Ce projet d'évolution du Service Insertion, intégrant une nouvelle mission de « Relais Emploi Communautaire de proximité » porté par la Sous-Commission insertion, répond également à la mise en œuvre du nouveau Pôle de Développement du Territoire. Ce nouveau pôle a pour objet de faire converger le Service Animation et Vie Associative, le Service Développement Economique et le Service Insertion par l'Activité Economique à la faveur d'un Développement Territorial transverse.

Le document qui découle de ces réflexions est articulé autour de 5 axes permettant de définir le projet décliné comme suit :

1. **Les valeurs du service** : éléments de contexte, le Service Public, le projet d'insertion en 4 axes, la Charte chantier école, les valeurs intrinsèques du service.
2. **La pertinence du service** : au regard du diagnostic du territoire, des besoins de production de biens et services, des interrelations et partenariat, et du retour sur expérience.
3. **La définition et contours du service** : qu'est-ce qu'un atelier chantier d'insertion ? cadre légal et réglementaire, organisation, règlements et délibérations de la Collectivité, réglementation et sécurité du chantier.
4. **Les moyens du service** : moyens humains, fonctions supports et relations transverses avec les services, locaux et espaces, moyens matériels, moyens financiers et budgets.
5. **Le projet d'insertion et d'accompagnement du service** : accueil et intégration, accompagnement social et professionnel, formation des salariés en insertion, contribution à l'activité économique et au développement territorial.

Un sixième axe permet de proposer une stratégie de développement et d'amélioration du service articulé autour de 6 fiches actions permettant d'aller vers un projet élargi, global et transversal, socialement responsable, économiquement viable et environnementalement durable :

Fiche action n°1 : Renforcer et stabiliser l'équipe d'encadrement du chantier d'insertion : pour répondre à l'exigence de qualité de service.

Fiche action n°2 : Favoriser la mise en dynamique des acteurs de la vie économique : pour un service global et transversal de proximité tourné vers l'utilisateur.

Fiche action n°3 : S'engager pour « la formation tout au long de la vie » : un enjeu d'émancipation et de développement territorial.

Fiche action n°4 : Favoriser la mise en œuvre des clauses de promotion de l'emploi dans les marchés publics de la Collectivité : un levier important dans la construction de parcours individuels.

Fiche action n°5 : De la gestion du cadre de vie à la santé et l'hygiène au travail : un engagement et une exigence environnementale.

Fiche action n°6 : Réfléchir et expérimenter les nouvelles mobilités du quotidien : un levier pour l'emploi, le développement territorial et le cadre de vie.

Le document intitulé « Projet de service public accompagnement, formation et emploi de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan » joint au rapport en annexe de la délibération détail les enjeux et les objectifs de chacune des actions.

Des points d'étapes réguliers seront proposés à l'ensemble des acteurs économiques et des partenaires lors de Commissions dédiées.

Vu l'avis favorable de la Commission « insertion » en date du 11 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 avril 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Projet de service public accompagnement, formation et emploi de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2019.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document et à engager toute démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Votes : POUR : 48
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

AIDES A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DE L'ARC MOSELLAN – REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES ECONOMIQUES DIRECTES COMMUNAUTAIRES

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions du Schéma de Développement Economique Communautaire (SDEC) adopté à l'unanimité à l'occasion du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018, il est proposé la mise en œuvre de sa fiche action n°05 intitulée : « Les aides économiques directes aux entreprises de l'Arc Mosellan » dudit Schéma.

Le déploiement envisagé au second semestre 2019 de cette nouvelle action de développement économique doit se doter d'un règlement d'attribution des aides économiques directes qui est intégré au nouveau dossier de demande d'aide à l'investissement à destination des entreprises de l'Arc Mosellan).

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique » en date du 15 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 avril 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER, tel qu'annexé, le projet de Convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ce projet de Convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises ;
- D'APPROUVER le nouveau règlement des aides économiques de la CCAM tel qu'annexé et proposé par la Commission « Développement Economique » et en compatibilité avec le SRDEII ; la CCAM partageant avec la Région Grand Est la compétence du développement économique ;
- DE MOBILISER les crédits nécessaires adoptés à l'unanimité lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 48

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

TOURISME

PROJET DE CONVENTION AGENCE « INSPIRE METZ » / OFFICE DE TOURISME METZ CATHEDRALE

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) dispose de la compétence statutaire « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », compétence obligatoire pour toute Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2017.

A ce titre, la Collectivité n'a pas souhaité créer un office de tourisme communautaire mais a préféré s'appuyer sur les structures existantes du « Sillon mosellan ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler le partenariat dans les mêmes conditions que précédemment, tout en renforçant les liens opérationnels avec le Pôle Développement du Territoire de la CCAM et son service en charge du développement économique.

Un nouveau projet de convention d'objectifs et de moyens est dès lors soumis à l'examen des délégués communautaires.

Vu l'avis favorable de la Commission « Tourisme » en date du 25 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 avril 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention de partenariat tel qu'annexé et présenté par Monsieur le Président entre la CCAM et l'Agence « Inspire Metz » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ce projet de convention ;
- DE PREVOIR au budget de la Collectivité les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre effective du partenariat visant la promotion des produits touristiques du territoire communautaire.

Votes : POUR : 48
 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0

PROJET DE CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME « PAYS THIONVILLOIS TOURISME »

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) dispose de la compétence statutaire « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », compétence obligatoire pour toute Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2017.

A ce titre, la Collectivité n'a pas souhaité créer un office de tourisme communautaire mais a préféré s'appuyer sur les structures existantes du « Sillon mosellan ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler ce partenariat dans les mêmes conditions que précédemment, tout en renforçant les liens opérationnels avec le Pôle Développement du Territoire de la CCAM et son service en charge du développement économique.

Un nouveau projet de convention de partenariat est dès lors soumis à l'examen des délégués communautaires.

Vu l'avis favorable de la Commission « Tourisme » en date du 25 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 avril 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention de partenariat tel qu'annexé et présenté par Monsieur le Président entre la CCAM et l'Office de Tourisme « Pays Thionvillois Tourisme » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ce projet de convention ;
- DE PREVOIR au budget de la Collectivité les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre effective du partenariat visant la promotion des produits touristiques du territoire communautaire.

Votes : POUR : 48
 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0

RECRUTEMENT D'UN APPRENTI POUR LA MISSION TOURISME

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) dispose de la compétence statutaire « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », compétence obligatoire pour toute Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2017.

A ce titre, la Collectivité a recours pour la première fois à des stagiaires pour accompagner de façon opérationnelle la mise en œuvre d'une action de « Promotion Touristique » sur son territoire.

Considérant que l'apprentissage permettent à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en apprentissage est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de retenir le principe de recrutement par la voie de l'apprentissage afin d'accompagner progressivement la mise en œuvre de la compétence « Tourisme » de la CCAM.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 avril 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe de recrutement par la voie de l'apprentissage afin d'accompagner progressivement la mise en œuvre de la compétence « Tourisme » de la CCAM.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissages ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis (CFA), les établissements d'enseignements et de formations dûment habilités ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de recrutement d'un apprenti ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les crédits nécessaires qui seront inscrits au budget ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à conclure dès la prochaine rentrée scolaire un ou des contrats d'apprentissages conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Pôle Développement du Territoire	1	Diplôme de l'éducation nationale de niveau II (Bac +3)	10 mois (575h)

Votes : POUR : 48
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

ACTUALISATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AU COMPTE EPARGNE TEMPS

Par délibération du 27 octobre 2015, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a transposé et spécifié – dans le respect de l'encadrement réglementaire applicable – les modalités de mise en œuvre et de gestion à son niveau des Comptes Epargne Temps (CET) susceptibles d'être, d'une part, ouverts et alimentés par ses agents actuels ou, d'autre part, à intégrer à l'occasion du recrutement de nouveaux agents par voie de mutation notamment.

Le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 ainsi qu'un arrêté du 28 novembre 2018 ont apporté des modifications en cette matière, applicables depuis le 1^{er} janvier 2019.

Elles concernent :

- L'abaissement à 15 jours du seuil à partir duquel il est possible d'indemniser les jours épargnés sur le CET (20 jours auparavant) ;
- La revalorisation de 10 € des montants forfaitaires d'indemnisation qui s'établissent désormais comme suit :
 - o Catégorie A : 135 € (125 € auparavant) ;
 - o Catégorie B : 90 € (80 € auparavant) ;
 - o Catégorie C : 75 € (65 € auparavant).
- La définition plus détaillée des conditions de portabilité du CET en cas de mobilité de l'agent ou d'évolution de sa situation statutaire (disponibilité, détachement, congé parental...).

Sur ce dernier aspect, il s'agit essentiellement de poser sans équivoque que l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET dans toutes les situations, mêmes si les modalités de mise en œuvre ou d'activation peuvent différer dans certaines configurations.

Sur cette notion de portabilité des CET, il convient également de noter qu'il est désormais possible de prévoir, entre les collectivités concernées, des conventions fixant les modalités financières de transfert du CET.

Cette disposition vise notamment à permettre de rechercher un dédommagement de la collectivité d'accueil qui devra assumer le CET en facilitant la recherche d'accord avec la collectivité d'origine dans laquelle le CET a été alimenté mais non consommé.

Toutefois, les collectivités concernées ne sont pas tenues de conclure de telles conventions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACTUALISER les dispositions antérieurement définies par la CCAM en matière de mise en œuvre et de gestion du CET de ses agents, de manière à les mettre en adéquation avec les modifications portées par le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018, telles que détaillées ci-avant sur le plan des seuils d'indemnisation des jours épargnés ou de leur valorisation monétaire ;
- DE RETENIR qu'à l'avenir les points listés ci-après sont régis et évoluent automatiquement selon la réglementation en vigueur sans qu'il soit nécessaire de redélibérer :
 - o Seuil au-delà duquel il est possible d'indemniser les jours épargnés sur le CET ;
 - o Montants forfaitaires d'indemnisation des jours CET ;
 - o Modalités de gestion du CET en cas de mobilité de l'agent.
- D'EXCLURE la signature ou le recours à des conventions de dédommagement entre collectivités à l'occasion de transferts de CET et de mutations d'agents, tant au moment de leur arrivée que de leur départ des effectifs communautaires ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des dispositions ainsi définies par la CCAM en matière de gestion des CET de ses agents.

Votes : POUR : 48
 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0

PROMOTIONS INTERNES – EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Plusieurs agents des services de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) remplissent les conditions d'ancienneté dans leur grade et dans la fonction publique pour prétendre à des mesures de promotion interne.

Cette dernière permet d'accéder à un cadre d'emploi d'une catégorie supérieure. (Ex : passage du cadre d'emploi d'adjoint administratif (catégorie C) à celui de rédacteur (catégorie B)).

Compte tenu du dimensionnement des effectifs communautaires (moins de 350 agents), c'est au niveau des Commissions Administratives Paritaires (CAP) compétentes – placées auprès du Centre de Gestion de la Moselle (CDG 57) – que sont appréciés et classés les dossiers de promotion interne portés par la CCAM mais également ceux déposés par l'ensemble des autres collectivités affiliées.

A l'occasion de leurs séances du 4 avril 2019, les CAP placées auprès du CDG 57 ont décidé de retenir et d'émettre un avis favorable pour deux des quatre dossiers présentés par la CCAM.

Il s'agit :

- Du passage d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (Cat. C) à agent de maîtrise (Cat. C) pour un agent de déchèterie de la Collectivité ;
- Du passage d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (Cat. C) à rédacteur (Cat. B) pour un agent de sa cellule comptable.

De manière à pouvoir procéder à la nomination de ces deux agents dans leurs nouveaux cadres d'emploi, il est nécessaire d'adapter le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité tel que détaillé ci-après :

SUPPRESSIONS			CREATIONS		
Grade	Typologie et quotité de travail associée		Grade	Typologie et quotité de travail associée	
			Agent de maîtrise	TC	35/35 ^{èmes}
			Rédacteur	TC	35/35 ^{èmes}

Aucune suppression de poste concomitante ne peut intervenir à ce stade dans la mesure où, suite à leur promotion dans leurs nouveaux cadres d'emploi, les agents de la Collectivité concernés auront transitoirement la qualité de « stagiaire ».

Pendant cette période de stage, les deux agents concernés occuperont dès lors deux supports de poste.

C'est seulement au terme de ces périodes de stage que les supports de poste liés à leurs anciens cadres d'emploi pourront, le cas échéant, être supprimés du tableau des emplois et des effectifs de la CCAM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu la délibération 12 mars 2019 modifiant le tableau des emplois et des effectifs de la CCAM ;
 Vu les avis favorables émis par les CAP compétentes en date du 4 avril 2019 relatifs aux dossiers de promotion interne de deux agents de la Collectivité ;
 Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 avril 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les créations – à compter du 15 mai 2019 – des supports de poste permanents suivants :

SUPPRESSIONS		CREATIONS		
Grade	Typologie et quotité de travail associée	Grade	Typologie et quotité de travail associée	
		Agent de maîtrise	TC	35/35 ^{èmes}
		Rédacteur	TC	35/35 ^{èmes}

TNC : Temps Non Complet / TC : Temps Complet

- D'ADOPTER le tableau des emplois et effectifs de la CCAM modifié qui en résulte tel que présenté en annexe ;
- DE PREVOIR au budget de la CCAM les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 48
 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0

BUDGET

MISE EN RESERVE DE TAUX DE CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES

Le 2 avril 2019, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a voté ses différents budgets primitifs ainsi que les taux d'imposition pour l'année civile en cours.

Dans ce cadre et par rapport à 2018, il a été retenu une stabilité de l'ensemble des taux applicables tant à la Taxe d'Habitation (TH) qu'aux différentes taxes foncières (Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) ; Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) et Contribution Foncière des Entreprises (CFE)).

Sur la base de ces délibérations, l'état fiscal 1259 afférent à l'exercice budgétaire 2019 a été complété et adressé par la CCAM aux services de l'Etat.

Suite à cette transmission et au contrôle de ces éléments, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) a formulé – pour la première fois – une remarque relative à la valeur portée sur cet état fiscal au niveau de ce qui est appelé la « mise en réserve » de taux de CFE.

Il a ainsi été fait observer que la décision de « mise en réserve » – dont le mécanisme va être explicité ci-après – doit être appuyée par une délibération pour être juridiquement prise en compte par l'administration fiscale. Sa simple mention sur l'état 1259 n'est pas suffisante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 47 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- D'APPROUVER l'activation des dispositions de l'article 1636 B du CGI pour procéder à la mise en réserve des possibilités de droit commun d'augmentation du taux de la CFE non employées en 2019 ;
- DE FIXER à sa valeur maximale possible – soit 0,62 % – les augmentations potentielles du taux de CFE mises en réserve par la CCAM au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;
- DE RETENIR que ces marges de progression ainsi capitalisées pourront, le cas échéant, être mobilisées dans le cadre de la préparation des futurs budgets de la Collectivité pour les années 2020, 2021 et 2022, sous réserve de délibération en ce sens adoptée, le moment venu, par l'organe délibérant de la CCAM.

Votes : POUR : 47
ABSTENTION : 0
CONTRE : 1

CESSION DE L'ANCIENNE GARE D'HOMBOURG-BUDANGE à L'ALEMF

Report du Point.

PETITE ENFANCE

TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE ECOLE DU BOIS SITUÉE A GUENANGE EN MULTIACCUEIL – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – LOT N°1 « DESAMIANTAGE »

Par Arrêté Préfectoral (AP) en date du 19 décembre 2011, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) exerce la compétence facultative « Construction, organisation et gestion des structures d'accueil de la petite enfance. Crèches, halte-garderie, Multiaccueil... » à l'échelle de ses 26 Communes membres.

Par AP en date du 30 juin 2016 et dans le cadre de la révision des statuts de la Collectivité, le libellé de cette compétence a été reprécisé : « La Communauté est compétente pour : la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structures d'accueil collectives petite enfance ; la création, la gestion et l'animation d'un relais assistants maternels ».

A ce titre, la CCAM assure la gestion en régie d'un Multiaccueil de 25 places, situé à Guénange.

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a validé le contenu du Schéma de Développement de l'Offre d'Accueil de la Petite Enfance à l'échelle du territoire de l'Arc Mosellan.

Cette délibération confirme la création du Relais Assistants Maternels itinérant (itinéRAM) ainsi que le projet de déplacement du Multiaccueil communautaire « Les Coccinelles » dans les locaux de l'ancienne Ecole du Bois et l'extension de sa capacité d'accueil à 30 places.

Considérant les conclusions du rapport de mission, de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation des travaux, effectué par le Bureau Veritas en date du 8 septembre 2017, il est apparu nécessaire de prévoir des actions de désamiantage.

Le montant global de l'opération est de 1 166 667 € HT et le montant estimatif du lot n° 1 « Désamiantage » est de 142 700 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget et le délai global du marché est de 3 mois.

La définition et la consistance des autres lots doivent encore être déterminées par le groupement de maîtrise d'œuvre.

A l'aune du montant de l'opération, la procédure envisagée est la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 avril 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du lot n° 1 « Désamiantage » dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout avenant relatif à ce ou ces marché(s) dans les limites et conditions prévues aux articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la commande publique ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à renoncer, par voie unilatérale ou conventionnelle, à l'application de tout ou partie des pénalités prévues dans le ou les marché(s) à intervenir dont le quantum est inférieur à 5 % du montant du marché.

Votes : POUR : 48
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à vingt heures et quinze minutes.

Le Président,
Pierre HEINE

Le Secrétaire,
M. André PIERRAT

